

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1251_ARR_RNPV_R221 _ MOLAY
Portant renouvellement d'une permission de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU L'arrêté N° 204/2012 établi en date du 03/05/2012, portant autorisation à M. GUYON 14, Rue de Saint-Aubin 39500 MOLAY, d'occuper le domaine public de la RD 221 pour accès avec occupation en surface et emprise en agglomération, commune de MOLAY ;
- VU L'arrêté N° 1-1-5-17/515 en date du 25/07/2017, portant renouvellement de l'autorisation de l'occupation du domaine routier ;
- VU La demande de renouvellement de cette autorisation présentée le 07/06/2022 par la commune de RANS ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

L'autorisation accordée par l'arrêté N° 1-1-5-17/515 en date du 25/07/2017 susvisé est renouvelée dans les mêmes conditions sous réserve des modifications apportées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 REDEVANCE

L'occupation autorisée à l'article 1 est soumise à une redevance annuelle en application du barème approuvé le 1^{er} juin 2022.

Nature de l'occupation	Quantité	Tarif (m ²)	Total
Occupation en surface avec emprise	21 m ²	1,576€	33,09€

ARTICLE 3 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 5 ans à compter du 03/05/2022**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve le droit de faire déplacer des ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 4 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion

Le Bénéficiaire (pour attribution)
L'ARD de DOLE (pour attribution)

Signature de l'arrêté



Mr Daniel GUYON

à

14 rue de St Aubin

39500 MOLAY

Tél : 03 84 71 83 67

Portable : 06 76 70 38 00

Email : daniel.yolande.guyon@orange.fr

Conseil Départementale du Jura

Agence routière Départementale

de Dole

BP 50418

24 Rue de la Fenotte

39106 DOLE CEDEX

Molay le 13 Avril 2022

Monsieur RINGUE

Suite à votre courrier du 22 mars 2022 relatif au renouvellement de permission de voirie me concernant sur la commune de Molay ,route départementale 221 route de Tavaux , je viens donc vous solliciter pour prolonger l'autorisation de voirie .

Veillez agréer Monsieur l'expression de mes respectueuses salutations.

Daniel GUYON

Monsieur GUYON Daniel
14 Rue de Saint Aubin
39500 MOLAY

Dole, le 6 avril 2022

OBJET : Renouvellement de permission de voirie

Monsieur,

Vous avez été autorisé à occuper temporairement le domaine public départemental, pour l'accès d'un aqueduc situé sur la commune de MOLAY sur la route départementale 221.

L'arrêté n° 204/2012 établi le 03/05/2017 arrive à expiration le 03/05/2022.

En conséquence, je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'adresser un courrier sollicitant la prolongation de l'autorisation de voirie à :

Conseil Départemental du Jura
Agence Routière Départementale de Dole
BP 50418
24 Rue de la Fenotte
39106 DOLE CEDEX

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Chef d'Agence,

G.RINGUE